

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

14 décembre 2011

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****VIDE GRENIER****Rue du Sancerrois,
Rue Jacques Martel,
Rue de la Puisaye
Rue de Provence
Place de l'Europe
Allée de la Source**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1, et suivants,**VU** la demande de Madame Patricia GORY, demeurant 92 rue du Général Binot à Cosne Cours sur Loire, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une brocante sur la commune, le Dimanche 25 mars 2012.**VU** la demande enregistrée à la Mairie de Cosne Cours sur Loire sous le numéro 2011-021.**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement
et de la circulation,**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions
nécessaires, pour assurer la sécurité publique.**A R R E T E****ARTICLE 1** : Le Dimanche 25 mars 2012, à partir de 06 h 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les emplacements suivants :

- Rue du Sancerrois,
- Rue Jacques Martel,
- Rue de la Puisaye,
- Rue de Provence,
- Place de l'Europe,
- Allée de la Source.

Pour l'organisation de la brocante des riverains de Cosne Sud.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation pourront être rétablis, dès l'achèvement du vide grenier, maximum 20 h 00.**ARTICLE 3** : Madame GORY Patricia prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation et la sécurité des piétons.**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 5** : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, (**Panneaux déposés sur le trottoir et installés par l'entreprise**) et Madame GORY Patricia devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE.**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE.****Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
André ROBERT,**